

Devenir une Entreprise à Mission : retour sur trois ans de structuration

09 Août 2024

Depuis la promulgation de la loi PACTE¹ en 2019 les entreprises ont l'opportunité de se doter du statut d'Entreprise à Mission. L'entreprise s'engage à aller au-delà de la rentabilité de son activité afin de créer de la valeur sociale et environnementale. En 2014, les collaborateurs ont défini la raison d'être de Voltaia : « Améliorer l'environnement mondial, favoriser le développement local » inscrite en mai 2020 dans nos statuts.

Une Entreprise à Mission

Ce statut d'Entreprise à Mission garantit que Voltaia poursuit son action avec une volonté d'amélioration continue dans ses pratiques et une prise en compte de l'impact de ses activités. Depuis 2021, de [nombreuses initiatives](#) ont été mises en place pour veiller à cette amélioration continue, notamment grâce aux principaux contributeurs de cette Mission : Les Voltaliens.

En 2023, l'équipe développement durable a organisé une cinquantaine d'ateliers de Mission dans huit pays pour 800 collaborateurs. Ces ateliers participatifs ont permis de présenter les informations clés de la Mission et d'identifier les impacts directs de leurs activités sur les objectifs de Mission. Des feuilles de route ont été établies et structurent les engagement sociaux et environnementaux avec des projets que les équipes s'engagent à réaliser.

De la raison d'être aux 3 objectifs de Mission : création de l'entreprise à Mission



Ces feuilles de route ont permis de définir des objectifs annuels de Mission assignés à chaque équipe pris en compte dans le calcul des rémunérations variables.

Ce travail de réflexion nous a permis de réaffirmer notre engagement et formuler de nouveaux objectifs Groupe plus ambitieux :

- En 2027 : plus de 4 millions de tonnes de CO2 équivalent évitées grâce à l'activité de nos centrales.
- En 2027 : 100% des capacités détenues en cours de construction présentent un plan d'engagement des parties prenantes aligné aux normes de la SFI (Société Financière Internationale), contre 44% à fin 2023.
- En 2027 : 50% des MW solaires détenus en exploitation sont situés sur des sols co-utilisés ² ou revalorisés ³ (contre 39% à fin 2023).
- En 2030 : une diminution de 35% de l'intensité carbone des centrales solaires détenues comparé à 2022.

¹ **Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des entreprises.** Cette loi promulguée le 22 mai 2019, permet aux entreprises de droit français qui le souhaitent de se doter d'une « Raison d'Être » et d'inscrire des objectifs sociaux et environnementaux dans ses statuts afin de devenir une « Entreprise à Mission ».

² **Sol co-utilisé** : agrivoltaïsme, éco-pâturage, toit d'un bâtiment ou d'un parking (ombrière).

³ **Sol revalorisé** : terrain sans potentiel agricole ou économique (déserts, les friches industrielles, carrières) et où l'activité de Voltaia n'a pas entraîné de perturbation ou de changement d'affectation des sols.

Pour plus d'informations sur notre activité d'Entreprise à Mission :

[LIRE LA SUITE](#)